

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 168

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« , dans la limite d'un procès par an filmé avec les mêmes magistrats ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La publicité pose des difficultés sur le droit à l'image des personnes parties au procès comme de celles qui rendent la justice. Il serait donc prudent de prévoir un garde fou. C'est l'objectif de la précision faite dans cet amendement.